

**Annexe d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit :  
OFI INVEST ESG MING

Identifiant d'entité juridique :  
969500PB3QDZMC59B074

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_\_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_ %

**Non**

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

OFI INVEST ESG MING (ci-après « le Fonds ») est un fonds nourricier investi ; au 31 décembre 2025, à hauteur de 85% dans le fonds OFI INVEST ESG CHINA EQUITY ALL SHARES (ci-après « le Fonds Maître»), avec une poche de liquidités pouvant atteindre un maximum de 15%.

Le type de gestion du Fonds s'apprécie au travers de celui du Compartiment Maître.

Ofi Invest ESG China Equity All Shares (ci-après le « **Compartiment Maître** ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, le Compartiment Maître a suivi une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du Fonds, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

L'univers ISR de comparaison est cohérent avec l'indicateur de référence du Fonds

### ● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Au **31 décembre 2025**, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment Maître sont les suivantes :

- **La note ESG moyenne du Compartiment Maître** : La note ESG moyenne du Compartiment a atteint **5,70** sur 10, après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées, elle est de **5,44** sur 10 ;

Conformément à la mise en œuvre des Orientations de l'ESMA, le Fonds applique les exclusions PAB, résumées dans notre « Politique d'investissement – Exclusions sectorielles et normatives ». Ce document est disponible à l'adresse suivante : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives\\_ofi-invest-AM.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf).

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

### ● *... et par rapport aux périodes précédentes ?*

Au **31 décembre 2024**, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment Maître sont les suivantes :

- **Le score ISR** : le score ISR du portefeuille du Compartiment Maître atteint **2,58** sur 5 ;
- **Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** : **8%**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 30 décembre 2023 et 31 décembre 2024.

Au **29 décembre 2023**, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment Maître ont été les suivantes :

- **Le score ISR** : le score ISR du portefeuille du Compartiment Maître a atteint **2,57** sur 5 ;
- **Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** : **20%**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er janvier 2023 et 29 décembre 2023. Au **30 décembre 2022**, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment Maître étaient les suivantes :

- **Le score ISR** : le score ISR au niveau du portefeuille avait atteint **3,05** sur 5 ;
- **Le pourcentage d'émetteurs privés appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** était de **0%**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion a permis d'affirmer qu'il n'y avait pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 30 décembre 2022.

Ces indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une garantie d'un auditeur ni d'un examen par un tiers.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

Non applicable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la proportion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnement.

## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
<b>Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement</b>						
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	25573,87 Teq CO2	19537,09 Teq CO2	Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 1 conformément à l'annexe I du règlement SFDR  Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences	Livraison des outils à la gestion pour piloter la trajectoire climat pour chaque portefeuille  Mise en place d'un score de crédibilité des plans de transition afin de venir corriger la trajectoire déclarée.  Convergence des indicateurs de suivis ESG des
		Taux de couverture = 99,51%	Taux de couverture = 98,0%			
	Emissions de GES de niveau 2	5310,91 Teq CO2	3041,56 Teq CO2			
		Taux de couverture = 99,51%	Taux de couverture = 98,0%			

		<b>Emissions de GES de niveau 3</b>  <b>Emissions totales de GES</b>	<b>32711,03</b> Teq CO2  Taux de couverture = <b>99,51%</b>  <b>63595,83</b> Teq CO2  Taux de couverture = <b>99,51%</b>	<b>33250,12</b> Teq CO2  Taux de couverture = <b>98,0%</b>  <b>55828,77</b> Teq CO2  Taux de couverture = <b>98,0%</b>	négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	2. Empreinte carbone	<b>Empreinte carbone</b>  (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)	<b>581,02</b> (Teq CO2/million EUR)  Taux de couverture = <b>99,51%</b>	<b>615,56</b> (Teq CO2/million EUR)  Taux de couverture = <b>98,0%</b>		Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	<b>Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</b>  (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	<b>1088,32</b> (Teq CO2/million EUR)  Taux de couverture = <b>99,510 %</b>	<b>1015,42</b> (Teq CO2/million EUR)  Taux de couverture = <b>98,0 %</b>	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « émissions de GES du processus de production » et « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » ;  Politique d'Engagement sur le volet climat.  Politique de Vote sur le Say on Climate.  <u>Mesures additionnelles définies en 2025</u> : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	<b>Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</b>	<b>4,68%</b>  Taux de couverture = <b>29,46%</b>	<b>0,03%</b>  Taux de couverture = <b>45,0%</b>		Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	<b>Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie</b>	Part d'énergie non renouvelable consommée = <b>91,48%</b>  Taux de couverture = <b>89,91%</b>  Part d'énergie non-renouvelable produite = <b>4,84%</b>  Taux de couverture = <b>29,46%</b>	Part d'énergie non renouvelable consommée = <b>95%</b>  Taux de couverture = <b>90,4%</b>  Part d'énergie non-renouvelable produite = <b>24%</b>  Taux de couverture = <b>16,8%</b>	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	6. Intensité de consommation d'énergie par	<b>Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires</b>	<b>0,70</b> (GWh/million EUR)	<b>0,42</b> (GWh/million EUR)	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des

	secteur à fort impact climatique	des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Taux de couverture = 98,72%	Taux de couverture = 94,8%	incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	1,52%	2,0%	Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 8 et du PAI 9 conformément à l'annexe I du règlement SFDR.  Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).  Poursuite de la campagne d'engagement sur les biocides et produits chimiques dangereux.
			Taux de couverture = 89,47%	Taux de couverture = 90,6%		
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	408601,24 (T/million EUR CA)	347720,78 (T/million EUR CA)	Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 8 et du PAI 9 conformément à l'annexe I du règlement SFDR.  Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			Taux de couverture = 21,94%	Taux de couverture = 26,8%		
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2618,44 (Tonnes)	41,50 (Tonnes)	Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 8 et du PAI 9 conformément à l'annexe I du règlement SFDR.  Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : - « rejets toxiques » ; - « déchets d'emballages et recyclages » ; - « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels.  Analyse de controverses sur ces enjeux.  <u>Mesures additionnelles définies en 2025</u> : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			Taux de couverture = 63,97%	Taux de couverture = 57,4%		
<b>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</b>						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	0%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			Taux de couverture = 97,70%	Taux de couverture = 98,0%		
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	45,55%	44%		Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			Taux de couverture = 91,45%	Taux de couverture = 93,7%		

12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	0,28	0,28	Se référer la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		Taux de couverture = 2,77%	Taux de couverture = 3,1%		
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	22,69%	20%	Se référer la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		Taux de couverture = 99,51%	Taux de couverture = 98,0%		
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	0%	Se référer la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		Taux de couverture = 100%	Taux de couverture = 59,6%		
<b>Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales</b>					
Eau, déchets et autres matières	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	0,0%	0,0%	Se référer la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		Taux de couverture = 73,60%	Taux de couverture = 41,9%		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	14,46%	14%	Se référer la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		Taux de couverture = 98,56%	Taux de couverture = 98,0%		

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.

## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux investissements du Fonds s'apprécie au travers de celui du Compartiment Maître.

Au **31 décembre 2025**, les principaux investissements du Compartiment Maître sont les suivants :

Actif	Secteur	% d'actifs	Pays
TENCENT HOLDINGS LTD	Communication Services	8,98%	Chine
ALIBABA GROUP HOLDING LTD	Consommation discrétionnaire	8,85%	Chine
CONTEMPORARY AMPEREX TECHNOLOGY LT	Industriels	4,42%	Chine
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFACTURING	Technologies de l'information	3,70%	Taiwan (République de Chine)
PING AN INSURANCE (GROUP) CO OF CH	Finances	3,67%	Chine
FOXCONN INDUSTRIAL INTERNET LTD A	Technologies de l'information	3,28%	Chine
CHINA CONSTRUCTION BANK CORP H	Finances	3,03%	Chine

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

TRIP.COM GROUP LTD	Consommation discrétionnaire	2,98%	Chine
CHINA HONGQIAO GROUP LTD	Biens et services industriels	2,83%	Chine
XIAOMI CORP	Technologies de l'information	2,83%	Chine
ZHEJIANG SANHUA INTELLIGENT CONTRO	Industriels	2,83%	Chine
NETEASE INC	Communication Services	2,76%	Chine
CHINA MERCHANTS BANK LTD A	Finances	2,63%	Chine
BANK OF CHINA LTD H	Finances	2,60%	Chine
CITIC SECURITIES LTD A	Finances	2,35%	Chine



investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

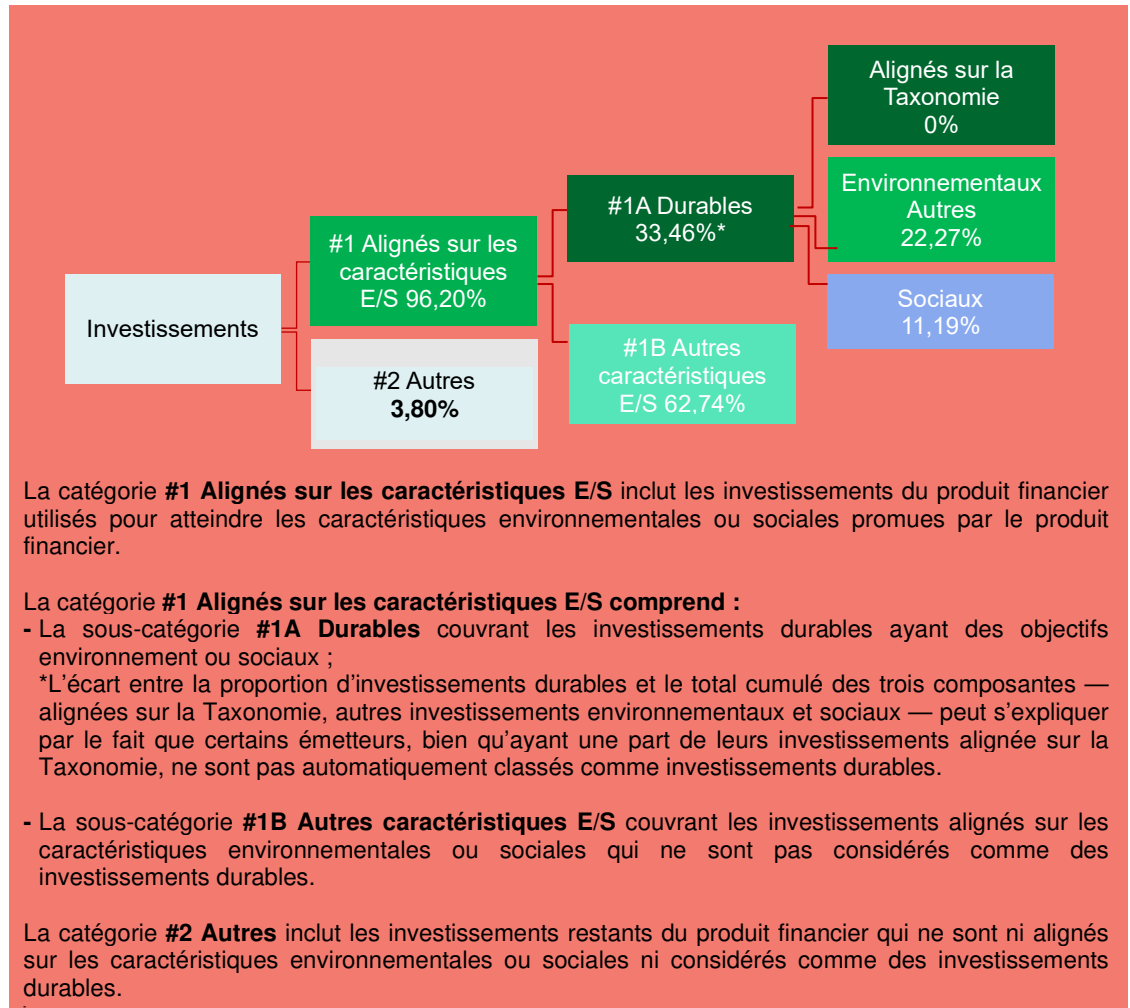
Au **31 décembre 2025**, le Compartiment Maître a **96,20%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Compartiment Maître a **3,80%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 1,20% de liquidités ;
- 0% de dérivés ;
- 2,60% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG.

Le Compartiment Maître a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG et 10% maximum liquidités et de produits dérivés.



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

La décomposition sectorielle du Fonds s'apprécie au travers de celui du Compartiment Maître.

Au **31 décembre 2025**, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteurs	Sous secteurs	poids
Consommation discrétionnaire		24,02%
Consommation discrétionnaire	Distribution généraliste	10,09%
Consommation discrétionnaire	Hôtellerie, restauration et loisirs	4,88%
Consommation discrétionnaire	Biens durables pour la maison	2,19%
Consommation discrétionnaire	Automobiles	2,18%
Consommation discrétionnaire	Composants Automobiles	2,13%
Consommation discrétionnaire	Textiles et habillement	1,88%
Consommation discrétionnaire	Commerce spécialisé	0,67%
Finance		18,78%
Services de communication		13,08%
Services de communication	Médias et services interactifs	8,98%
Services de communication	Divertissement	2,76%
Services de communication	Services de télécommunications sans fil	1,34%
Technologies de l'information		12,72%
Technologies de l'information	Équipements, instruments et composants électroniques	6,20%
Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs	3,70%

Technologies de l'information	Matériel technologique. stockage et périphériques	2,83%
Industrie		11,21%
Industrie	Équipements électriques	6,75%
Industrie	Machines industrielles	4,46%
Biens et services industriels		8,71%
Biens et services industriels	Métaux et exploitation minière	7,06%
Biens et services industriels	Biens et services industriels de construction	1,65%
Santé		5,00%
Consommation de base		4,23%
Services aux collectivités		2,24%
Services aux collectivités	Producteurs indépendants d'électricité et d'énergies renouvelables	2,24%
Autre		0,00%
L'exploration. l'exploitation minière. extraction. production. Traitement. Stockage. raffinage ou distribution. y compris les transports. stockage et échange. des combustibles fossiles		0,00%



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au **31 décembre 2025**, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxonomie en portefeuille est nulle.

#### ● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?

##### Oui

- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire

##### Non

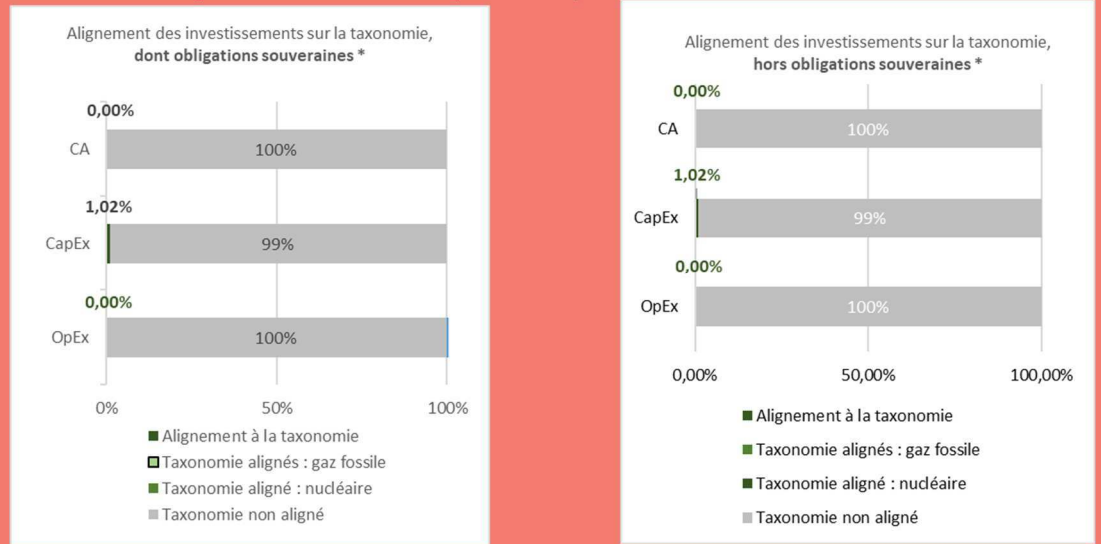
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



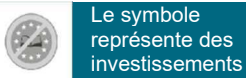
\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au **31 décembre 2025**, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Au **31 décembre 2025**, les données relatives à l'évolution du pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE ne sont pas disponibles pour la période précédente.



Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



● **Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Au **31 décembre 2025**, la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie était de **22,27%**.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Au **31 décembre 2025**, la proportion d'investissements durables sur le plan social était de **11,19%**.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques, ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés ;
- des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le Compartiment Maître ne dispose pas d'un indice de référence ESG en tant qu'indice de référence.

#### ● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

#### ● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

#### ● Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

#### ● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.